

**ACADÉMIE
DE RENNES***Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE BRETAGNE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE RENNES
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, déterminant les conditions selon lesquelles sont organisés les concours ouvrant l'accès aux emplois publics ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 fixant, au titre de l'année 2023, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

Le jury du concours externe de recrutement d'assistant-e de service social est composé comme suit pour la session 2023.

PRESIDENTE :

Madame Nolwenn BOZEC, attachée d'administration, adjointe au chef de la division des affaires générales au rectorat de l'académie de Rennes,



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

MEMBRES DU JURY :

Monsieur Christophe BRIAND, proviseur du lycée Anita Conti à Bruz,

Madame Michèle ROBIN, conseillère technique supérieure de service social, conseillère technique académique de service social,

Monsieur Yoann GUILLOTIN, assistant de service social, assistant social des personnels au rectorat de l'académie de Rennes.

Fait à Rennes, le 2 mai 2023.

**Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des
Examens Et Concours**

Éric GÉLINEAU-ASSERAY